

FBN 2,4-D Ester Technique

POUR LA FABRICATION SEULEMENT

N^o D'HOMOLOGATION 34582 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF : 2,4-D, présent sous forme de 2-éthylhexyl ester 64,3% e.a.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

AVERTISSEMENT



POISON

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE (24 HEURES) : 1-613-996-6666

CONTENU NET : 1 L - Vrac

Farmer's Business Network Canada, Inc.
PO Box 5607
High River, Alberta
Canada T1V 1M7
1-844-200-FARM (3276)

MODE D'EMPLOI : Ce produit ne doit servir qu'à la fabrication d'un herbicide homologué en vertu de la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.

MISES EN GARDE :

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

PEUT IRRITER LES YEUX ET LA PEAU

PEUT ÊTRE NOCIF SI AVALÉ.

ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX, LA PEAU ET LES VÊTEMENTS.

Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation de ce produit.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES:

Une contamination directe de n'importe quel plan d'eau par ce produit peut tuer des poissons. Ne pas contaminer les plans d'eau par l'application directe, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Ce produit peut causer une irritation légère aux yeux. Une surexposition au 2,4-D peut causer de la toux, une sensation de brûlure, des étourdissements ou une perte temporaire de coordination musculaire. D'autres effets possibles d'une surexposition comprennent la fatigue, une faiblesse musculaire ou la nausée. Traiter selon les symptômes. Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

ELIMINATION : Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant les réglementation municipale et provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'agence provinciale responsable.

ENTREPOSAGE : Entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale. N'entreposer que dans le contenant original. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré, loin des semences, des aliments pour animaux, des engrais et des autres pesticides. Ne pas entreposer ni éliminer d'une manière qui risque de contaminer l'eau, les denrées alimentaires ou les aliments pour les animaux. Tenir éloigné du feu, des flammes nues ou d'autres sources de chaleur.

AVIS A L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.